

**Date d'affichage : 14/05/2025**

**COMMISSION JURIDIQUE  
REUNION TELEPHONIQUE  
DU 14/05/2025**

**Membres présents : MM C. FOURNIER, P. LEMAITRE et J. VARLET.**

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

**Rectificatif du PV du 13/05/25 :**

La commission s'étant manifestement trompée, annule la précédente décision et reprend le dossier.

SD6E -28713470 HUCQUELIERS SSFR A – BOISJEAN AS A. Réclamation d'après-match de l'équipe de BOISJEAN AS A sur la participation de l'ensemble des joueurs d'HUCQUELIERS SSFR A frappés d'un cachet « mutation » figurant sur la FMI. Confirmée, appuyée, recevable. Après étude des pièces au dossier (PV du statut de l'arbitrage du 25/06/2024, le club de HUCQUELIERS étant en 3<sup>ème</sup> saison d'infraction, le nombre de mutés étant diminué de Six unités Article 47.1 b des RG) le joueur CRETON Léo LN2546736742 est dans ce cas. La commission décide de donner match perdu par pénalité à Hucqueliers sans en reporter le bénéfice des points à Boisjean AS. Homologué : HUCQUELIERS SSFR A 0 – BOISJEAN AS A 2 par pénalité avec -1 point à Hucqueliers et 0 point à Boisjean. Droits remboursés à Boisjean AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire de séance : M. J.VARLET